

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1471

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou de paris »

les mots :

« d'argent et de hasard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.